

Reçu en préfecture le 20/04/2023







COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 avril 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS:

- M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
- M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
- M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Labbé, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Lagarde



Reçu en préfecture le 20/04/2023 Publié le

ID: 093-229300082-20230413-2023_04_13_009-DE

Délibération n° 01-03 du 13 avril 2023

DÉPLACEMENT À DAKAR AU TITRE DU CAMPUS FRANCOPHONE EN SEINE-SAINT-DENIS – MANDAT SPÉCIAL CONFIÉ À UN CONSEILLER DÉPARTEMENTAL

La commission permanente du conseil départemental,	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L3123-19,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- CONFIE un mandat spécial à M. Stéphane Troussel, président du Conseil départemental pour se rendre à Dakar au Sénégal du 29 avril au 4 mai 2023 au titre du Campus francophone ;



Envoyé en préfecture le 20/04/2023 Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20230413-2023_04_13_009-DE

- PRÉCISE que les frais afférents à ce déplacement seront pris en charge et imputés au budget départemental.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.